

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME Question écrite n° 15433

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'amélioration de l'environnement administratif des entreprises françaises. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des cinquante-cinq mesures de simplification pour les PME présentées par le Gouvernement en octobre dernier.

Texte de la réponse

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat a présenté le 3 décembre 1997, à l'occasion d'une communication en conseil des ministres, une première série de trente-sept mesures qui concourront à alléger la gestion administrative des PME. Ces mesures s'articulent autour des grands axes d'action suivants : permettre la création d'une PME dans un délai très bref (un jour franc) ; simplifier le bulletin de paie, notamment pour les TPE (plus d'un million de bulletins de paie seraient encore rédigés à la main) et éviter au chef d'entreprise d'avoir à faire les calculs des cotisations chaque mois ; harmoniser les dates d'échéance de plusieurs déclarations, tant sociales que fiscales, et éviter plusieurs transcriptions des mêmes informations; supprimer ou alléger les obligations déclaratives, par exemple les déclarations d'échanges de biens intra-communautaires pour des montants faibles, les enquêtes statistiques, mais également les obligations comptables; coordonner les exigences des services et faire qu'ils se transmettent les informations (c'est, par exemple, le trésorier-payeur général qui recueillera auprès des organismes fiscaux et sociaux, notamment l'URSSAF, les informations nécessaires pour qu'une entreprise puisse présenter sa candidature à un marché public) ; supprimer ou réduire les contraintes administratives qui freinent le développement de nouvelles activités (par exemple, prendre en compte les moyens modernes de transmission qui permettent l'activité de TPE au domicile du chef d'entreprise). Plusieurs de ces mesures ont été adoptées dans la loi portant Diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) : notamment la gestion simplifiée des emplois occasionnels (art. 6), la simplification d'établissement de la paie (art. 8), suppression de trois déclarations liées à l'embauche (art. 7), fixation d'une date unique pour plusieurs déclarations fiscales (art. 3), assouplissement du régime d'imposition (art. 4), amélioration de l'installation de certaines activités commerciales (art. 1). La création d'une entreprise dans le délai d'un jour franc ouvrable figure au nombre des dispositions contenues dans le décret n° 98-550 du 2 juillet 1998, publié au Journal officiel du 4 juillet 1998. Par ailleurs, s'agissant du renforcement du rôle clé d'échange d'informations confié au Centre de formalités des entreprises (CFE), le ministère de la justice a fait parvenir, le 16 mars dernier, une circulaire aux greffes des tribunaux. De plus, le décret n° 98-252 du 1er avril 1998 publié au Journal officiel du 4 avril 1998 prévoit pour tout employeur, à l'exception des particuliers, le recours à une formule déclarative spécifique effectuée sur un support dénommé « Déclaration unique d'embauche » (DUE). En outre, la déclaration des échanges de biens entre les Etats membres de la Communauté européenne a été simplifiée par les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1997 publié au Journal officiel du 16 janvier 1998. Les autres mesures sont en consultations interministérielles ou en cours de finalisation des dispositifs d'expérimentation. Il s'agit là d'une première étape.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15433

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet

Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15433

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat **Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3116 **Réponse publiée le :** 17 août 1998, page 4634